

date de dépôt : 05 août 2024  
demandeur : SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP,  
représenté par Monsieur AUBRY Yann  
pour : Réalisation d'une aire de stockage non  
close pour matériaux d'une emprise au sol de 400  
m<sup>2</sup> + réalisation de l'entrée du site par la mise en  
œuvre d'un portail coulissant et de clôtures.  
adresse terrain : rue de la Mare aux Canes ouest, à  
Achères (78260)

Commune d'Achères

**ARRÊTÉ N°  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le maire d'Achères,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 05 août 2024 par SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, représenté par AUBRY Yann demeurant 109 RUE des Doves, Corneville-sur-Risle (27500);

Vu l'objet de la demande portant :

- sur la réalisation d'une aire de stockage non close pour matériaux d'une emprise au sol de 400 m<sup>2</sup> + réalisation de l'entrée du site par la mise en œuvre d'un portail coulissant et de clôtures. ;
- sur un terrain situé rue de la mare aux canes ouest, à Achères (78260) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422.2.c), R.422.2, R.102-3 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et ses périmètres juridiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé ;

Vu les pièces fournies en date du 15/10/2024 et du 26/11/2024 ;

Vu l'avis favorable de la DRIEAT en date du 13/12/2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Date d'affichage de l'avis  
de dépôt de la demande  
en Mairie

(mention obligatoire)  
510812024

Fait à Achères, le 06/10/2025  
Le Maire au nom de l'État



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Versailles, le 13/12/2024

La directrice  
à

DDT-78  
35 rue de Noailles  
78000 Versailles

Affaire suivie par : Thi Thu Hà LEREVEREND  
Courriel : [thi-thu-ha.lereverend@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thi-thu-ha.lereverend@developpement-durable.gouv.fr)  
[cersgl.ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cersgl.ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 71 28 48 71 – Fax : 01 30 21 54 71

Copie : [ddt-sut-dsfu@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sut-dsfu@yvelines.gouv.fr)  
[alexis.guille@yvelines.gouv.fr](mailto:alexis.guille@yvelines.gouv.fr)

Objet : Avis sur Permis de construire n°PC07800524A0007

Réf : Votre demande d'avis, reçue via Avis'Au, et portant le numéro d'identifiant LEJ-JYJ-MW2

Madame, Monsieur,

Faisant suite à mon courrier du 14/11/2024 émettant un avis réservé à la demande de permis de construire n° PC07800524A0007, l'exploitant la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP a complété cette demande, par courriel du 26/11/2024, en indiquant la nature et la quantité estimée de matériaux stockés, à savoir :

- un stockage de 800 m<sup>3</sup> de sables ;
- un stockage de 800 m<sup>3</sup> de fraisâts d'enrobés.

Pour rappel, le projet consiste en la création d'une aire de stockage non close de matériaux d'une emprise au sol de 400 m<sup>2</sup>, localisé sur la parcelle cadastrale N°AB 134 sur le territoire de la commune d'Achères (78 260) et en la création d'un portail coulissant et de clôtures à l'entrée du site, localisé chemin de la mare aux canes à Achères (78 260).

Au vu des éléments de réponses de la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP transmis du 26/11/2024, mon service émet donc un **avis favorable** à cette demande au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la directrice, par délégation,  
La chef de l'unité départementale des Yvelines  
Delphine DUBOIS